

Statuts

Association oralhistory.ch Sise à Genève

1. Nom et siège

Sous le nom «oralhistory.ch» est constituée une Association à but non lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse, sise à Genève.

2. But

L'Association a pour but de stimuler l'histoire orale comme contribution au patrimoine immatériel suisse.

Elle met en relation les diverses institutions, associations, groupes ou personnes individuelles qui créent ou travaillent avec des collections d'histoire orale en agissant comme une plateforme d'échange et de valorisation de projets.

Elle réalise et tient à jour un portail internet dédié à l'histoire orale. La plateforme présente la méthodologie de l'histoire orale et donne une visibilité aux projets réalisés en Suisse dans ce domaine.

Elle organise et dispense des formations, des workshops, des séminaires afin de mettre à disposition son expertise et son savoir-faire.

Elle encourage sous diverses formes la création de nouveaux projets basés sur l'histoire orale.

Elle encourage sous diverses formes l'archivage et l'accès aux collections d'histoire orale ainsi que leur promotion.

3. Moyens financiers

Pour poursuivre son but, l'Association dispose des moyens suivants :

- des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale.
- du fundraising obtenu de sources privées, publiques ou semi-publiques et du sponsoring.
- des dons et des contributions d'instances à qui elle formule des demandes de financement.
- des revenus liés à ses prestations.

4. Membres

Est admis·e comme membre actif·ive avec droit de vote toute personne physique ou morale qui est intéressée à contribuer à la promotion de l'histoire orale et qui s'acquitte de la cotisation annuelle.

5. Extinction de l'affiliation

La qualité de membre se perd

- par la sortie, l'exclusion ou le décès pour les personnes physiques
- par la sortie, l'exclusion ou la dissolution pour les personnes morales

6. Sortie et exclusion

La sortie de l'Association est possible à tout moment. La lettre de sortie, adressée au/à la Président·e, doit être envoyée par recommandé au moins quatre semaines avant l'Assemblée générale ordinaire.

Un·e membre peut être exclu·e de l'Association à tout moment et sans indication de motifs. Le Comité directeur décide de l'exclusion; le/la membre peut déférer la décision d'exclusion à l'Assemblée générale.

7. Organes de l'Association

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité directeur
- c) les Vérificateurs·trices des comptes

8. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement en début d'année.

Les membres seront convoqué·e·s par écrit dix jours au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.

L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes:

- a) admission des membres
- b) élection des membres du Comité et des vérificateurs·trices des comptes
- c) élection du/de la Président·e ou des co-président·e·s, du/de la secrétaire et du/de la trésorier·ière
- d) fixation et modification des statuts
- e) approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs·trices
- f) adoption du budget annuel
- g) fixation du montant des cotisations des membres
- h) examen des recours des membres exclu·e·s

Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale; les décisions sont prises à la simple majorité des voix.

9. Comité directeur

Le Comité directeur est composé de cinq personnes, à savoir le/la Président·e, le/la trésorier·ière, le/la secrétaire et deux membres.

Le Comité directeur représente l'Association à l'extérieur et gère les affaires en cours.

10. Vérificateurs·trices

L'Assemblée générale nomme chaque année deux vérificateurs·trices des comptes ou désigne une fiduciaire pour examiner les comptes et effectuer des contrôles ponctuels au moins une fois par an.

11. Signature

L'Association est valablement engagée par la signature collective du/de la Président·e et d'un·e autre membre du Comité.

12. Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

13. Modification des statuts

La modification des présents statuts peut être décidée si les deux tiers des membres présent·e·s l'acceptent.

14. Dissolution de l'Association

La dissolution de l'Association peut être prononcée par décision de l'Assemblée générale.

Si le quorum de deux tiers des membres n'est pas atteint, une seconde Assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution de l'Association peut être prononcée à une majorité simple.

En cas de dissolution de l'Association, sa fortune est cédée à une institution poursuivant des buts analogues.

15. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale du 18 janvier 2013 et sont entrés en vigueur le jour même.

Le Président:

Le Vice-Président:

Dominik Schnetzer

Marc-Antoine Schüpfer

Modifications décidées le 17 janvier 2015 par l'Assemblée générale

Point 1 : nom de l'association

Point 2 : buts

Point 3 : moyens financiers

Point 4 : membres
Point 8 : Assemblée générale
Point 9: comité directeur
Point 10 : vérificateurs
Point 14: dissolution

Modification décidée le 11 mars 2017 par l'Assemblée générale :

Adaptations générales à rapport l'aspect gender
Point 13 : modifications des statuts

Liste des signataires